

Conseil Economique Social Environnemental Local

CESEL



**Ma vie! Ma ville!
Mon CESEL !**

Vous souhaitez :

Comprendre,
Dialoguer,
Débattre,
Donner votre avis,
Rencontrer les élus,
les représentants du monde associatif, des entreprises...



Une nouvelle architecture pour la participation citoyenne

La participation directe des citoyens à la vie de la commune est un enjeu majeur pour la vitalité de notre démocratie locale. Notre République a besoin de citoyens informés de la manière la plus complète possible et de citoyens acteurs pleinement impliqués dans les évolutions et les projets de leur territoire.

Dans une démarche volontaire, et sans que la Loi n'oblige une commune de notre taille démographique à développer des instances citoyennes, la municipalité affiche la ferme volonté d'inscrire dans la pratique courante l'usage et le recours aux instances consacrées à la co-construction la décision publique avec les citoyens.

Ces principes sont inscrits dans les racines des Graulens, sage peuple de la mer. Ne l'oublions pas, c'est au Grau-du-Roi qu'existe la seule criée en coopérative de pêcheurs de France.

Le précédent mandat a vu la prolongation et l'adaptation de dispositifs préexistants qui avaient fait leurs preuves (Conseil Municipal des Jeunes et Conseil des Sages), ainsi que la création de nouvelles instances (Conseils de Quartiers, Voisins Référents, Conseil Consultatif du Tourisme, ...).

Depuis lors, de très nombreuses réunions ont eu lieu. De très nombreux échanges ont rythmé la vie de notre cité, instituant le dialogue comme pilier de la vie publique. De belles choses ont vu le jour et d'autres ont eu du mal à émerger. Toutes ont rencontré les exigences de l'information, du partage des opinions et de la volonté de faire avancer l'intérêt général.

Et toujours dans un esprit de transparence et d'humilité, la fin du précédent mandat municipal a été l'occasion d'évaluer collectivement les nouveautés - notamment les Conseils de Quartier - et de mesurer les évolutions indispensables afin d'être en capacité de la mettre en place, dès le début de cette mandature 2020-2026, une nouvelle organisation de démocratie citoyenne au Grau du Roi.

De cette réflexion de fond et des propositions qui se sont frottées au débat électoral est née une nouvelle architecture que nous vous présentons dans ce document. Malheureusement, elle n'a pas pu vivre la co-construction souhaitée à cause de l'épidémie de Covid-19 qui nous a empêchés en particulier de nous réunir pour faire groupe et penser tout cela totalement ensemble.

*« Faire avancer
l'intérêt général »*



Qu'est-ce que le CESEL ?

Le CESEL est un organe consultatif qui a pour mission, par ses études et ses avis, d'éclairer la municipalité sur les différents projets de nature économique, sociale et environnementale d'intérêt municipal.

Qui seront les membres du CESEL ?

Toute personne de plus de 16 ans résidante au Grau-du-Roi peut être membre du CESEL. Pour cela, il suffit de remplir le dossier d'inscription.

De plus, des invités pourront être présents tels que des représentants de la société civile, mandatés par leurs organisations. Les membres des différentes instances participatives de la ville seront également invités à participer au CESEL.

Comment fonctionne le CESEL ?

À chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire, le maire et le bureau municipal peuvent saisir le bureau du CESEL sur des sujets de nature économique, sociale ou environnementale nécessitant une réflexion plus large.

Un président de commission du CESEL peut également proposer un thème de saisine concernant la vie communale. Les commissions sont les suivantes :

- **Aménagement du Territoire, Cadre de vie, Espaces publics et Urbanisme.**

- **Bien vivre ensemble** : cohésion sociale, culture, vie associative, jeunesse, sport et santé.

- **Nouvelles technologies** (site de la ville, outils participatifs, lutte contre la fracture numérique), **Communication.**

- **Environnement** et transition énergétique

- **Développement Économique Durable**

Une séance plénière est organisée a minima à la fin de chaque saisine ou auto-saisine.

Pour toutes informations complémentaires :

Mairie de Le Grau du Roi
1, place de la Libération
30240 LE GRAU DU ROI
Tél : 04 66 73 45 45

participationcitoyenne@ville-legrauduroi.fr
www.ville-legrauduroi.fr





Conseil Économique, social
et Environnemental Local

CESEL



Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL LE GRAU DU ROI – PORT-CAMARGUE)

Règlement intérieur valant Charte d'Engagement Mandature 2020-2026

Le CESEL est un organe consultatif qui a pour mission, par ses études et ses avis, d'éclairer la Municipalité sur les différents projets de nature économique, sociale et environnementale d'intérêt municipal.

Principes directeurs et Dénomination

Six grands principes président à la participation au CESEL et aux débats :

La neutralité politique, confessionnelle et religieuse : ce n'est pas un lieu de contestation municipale mais une instance d'information, d'argumentation et de proposition.

La représentativité : appel à candidature large, diversité dans la composition, dans le respect de la parité.

L'indépendance : mandat incompatible avec des fonctions électives.

Obligation de réserve : les membres du CESEL sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux, hors mandat spécifique délivré par l'Assemblée plénière du CESEL. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du CESEL que s'ils ont été dûment mandatés par celui-ci.

La confidentialité des réunions : la presse et le public ne sont pas admis lors des réunions du CESEL, sauf invitation particulière. Ces derniers sont néanmoins informés régulièrement de l'avancée des travaux.

Être membre du CESEL est une démarche volontaire, désintéressée et bénévole.

En vertu de l'article L2141-1 introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 et par les articles L2142-2, L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 20/01/2021, il est créé auprès du Conseil Municipal, une assemblée consultative nommée "Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL Le Grau du Roi- Port-Camargue) " organisée en commissions.

TITRE 1 : Composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Local

Article 1 : Les membres

Article 1-1 Les membres (personnes physiques et représentants de personnes morales)

- Toute personne de plus de 16 ans, résidante au Grau du Roi (domicile, activité professionnelle, activité bénévole et/ou associative) peut être membre du CESEL. Les appels à candidature seront diffusés dans les publications municipales (magazine municipal, lettre info numérique, site internet etc...). Le dossier de candidature énonce clairement les attentes sur les missions confiées et contient le présent règlement du CESEL qui vaudra Charte d'engagement.

- Les représentants de la société civile, mandatés par leurs organisations, peuvent être invités à participer par courrier du Maire. Ils peuvent être issus de tous les secteurs d'action et d'activités (Pêche, commerce de proximité, nautisme, grande distribution, santé, bénévoles de l'action sociale, plaisance, environnement et écologie, ...).

- Les membres des différentes instances participatives de la ville sont également invités :

Les membres du CLVA – Conseil local de la vie associative (Culture, sport, solidarité, environnement) (ou les présidents d'associations pendant la phase de création du CLVA)

Les membres du Conseil des Sages,

Les référents du dispositif Voisins référents ou de dispositifs similaires, Les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse,

Le représentant du CMJV,

Les membres du Conseil consultatif Développement touristique,

Les membres des Commissions extra-municipales.

Le nombre de participants au CESEL pourra varier suivant les commissions sans excéder 20 membres/ commission.

Le Maire en est le Président de droit, conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Par délégation du Maire, la présidence peut être assurée par l' élu(e) délégué(e) à la Démocratie Citoyenne.

Article 1-2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd à la date du renouvellement du Conseil Economique, Social et Environnemental Local, c'est-à-dire à la fin de chaque mandature.

Au-delà de trois absences consécutives (sauf justification acceptée par le Président délégué du CESEL), les membres pourront être considérés comme démissionnaires par décision du Bureau du CESEL prise à la majorité.

La qualité de membre se perd également par démission signifiée par simple lettre adressée au Président du CESEL.

Enfin, en cas de manquements aux principes de fonctionnement du CESEL, le membre pourra être révoqué par décision du Bureau prise à la majorité.

Chaque année, un appel à candidature est effectué afin de permettre l'installation de nouveaux membres pour la durée du mandat du conseiller remplacé.

Article 2 : Installation du Conseil Économique Social et Environnemental Local

Après clôture du dépôt des dossiers de candidature, les membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Local sont individuellement convoqués à la séance d'installation du Conseil. Le Maire, en sa qualité de Président de droit du CESEL, détermine pour la durée de la mandature la répartition des conseillers au sein des 5 commissions parmi les candidatures retenues dans l'ordre des préférences exprimées et dans la limite de 20 membres par commission et nomme le Président de chaque commission.

La qualité de Président de commission se perd dès la nomination d'un successeur dans la fonction par le Président du CESEL. La fin de fonction de l'intéressé est signifiée par lettre simple.

Article 3 : Le Bureau et les Commissions

Article 3-1 : Le bureau

Le Bureau, organe collégial, assure le fonctionnement régulier des travaux du Conseil, fixe le calendrier des réunions plénières du CESEL. Il est constitué du Président délégué, du vice-président, des présidents de commissions et des élus référents animateurs (sans voix délibérative).

Article 3-2 : Le président délégué et le vice-président du CESEL

Ils représentent de façon permanente le CESEL et ont pour fonctions de faire observer le règlement intérieur, de diriger les débats et de prononcer les avis du CESEL auprès du Conseil Municipal. **Ils sont le lien entre le Maire et les membres du CESEL.**

Ils reçoivent les demandes d'avis de la municipalité ou d'études des présidents de commissions. Ils confient aux commissions l'élaboration des rapports, des études et la préparation des projets d'avis.

Ils examinent les rapports d'études ou d'avis avant leur présentation en assemblée plénière. Ils arrêtent l'ordre du jour des assemblées plénières.

Ils peuvent participer aux réunions de toutes les commissions.

Le Bureau élit à la majorité absolue, le vice-président du CESEL parmi les présidents de commissions nommés.

La qualité de Président délégué du CESEL se perd sur décision du Maire ; la qualité de vice-président se perd sur demande de la majorité absolue des membres du Bureau du CESEL, ou par démission.

Article 3-3 : Les Commissions

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Local est composé de Commissions co-animées par **un Président et un Elu référent**. Après avoir été présentée en plénière en début de mandat, chaque commission se réunit sous la présidence du Président de Commission désigné par le Maire, Président du CESEL.

Le travail des commissions est confidentiel, et la communication du CESEL ne peut être élaborée et réalisée que par les membres du Bureau après en avoir délibéré entre eux, en accord avec la municipalité.

Aucune information sur les travaux du CESEL ne sera divulguée sans l'accord du Président du CESEL. Les travaux qui émaneront du CESEL seront la propriété de la Ville. Toute utilisation de fichiers ou de données nominatives concernant le CESEL doit respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les commissions ont la possibilité de créer des sous-commissions et d'organiser des ateliers thématiques sur des projets précis en ouvrant la participation à ces ateliers à l'ensemble des citoyens sur décision du président de la commission pilote.

Les commissions sont les suivantes :

Aménagement du Territoire, Cadre de vie, Espaces publics et Urbanisme

Bien vivre ensemble : cohésion sociale, culture, vie associative, jeunesse, sport et santé,

Nouvelles technologies (site de la ville, outils participatifs, lutte contre la fracture numérique), **communication**,



Environnement et Transition énergétique,

Développement Economique Durable.

Lorsqu'une demande d'avis du Maire doit faire l'objet d'un examen par plusieurs commissions, le Président délégué du CESEL organise la coordination et le Bureau du CESEL désigne une commission pilote. Après avoir recueilli les conclusions des commissions ayant participé aux travaux, le Rapporteur de la Commission pilote établit un rapport de synthèse qu'il communique au Président délégué du CESEL en vue de sa présentation en Bureau du CESEL et avant communication au Bureau Municipal.

[Article 3-4: Les présidents de commissions](#)

Les présidents de chaque Commission sont désignés par le Maire lors de l'installation du Conseil. La qualité de Président de Commission se perd dès la nomination du successeur dans cette fonction sur décision du président du CESEL ou par démission. La fin des fonctions de l'intéressé lui est signifiée par simple lettre du Maire ou de son représentant.

TITRE 2 : Fonctionnement

[Article 6 : Mode de votation](#)

Toutes les décisions de l'Assemblée plénière, du Bureau et des commissions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du CESEL ou du Président Délégué ou, pour les commissions, du Président de commission est prépondérante.

[Article 7 : Saisine](#)

[Article 7 – 1 : Saisine](#)

A chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le maire peut saisir le Bureau du CESEL sur des sujets de nature économique, sociale ou environnementale nécessitant une réflexion plus large que celle menée en Conseil Municipal. **Les opportunités de saisine du CESEL sont identifiées en Bureau Municipal.**

Chaque saisine transmise au Conseil Economique, Social et Environnemental Local comprend un exposé du sujet. Elle est accompagnée de la liste des élus (Adjoints et/ou Conseillers Délégués) concernés et des responsables administratifs et techniques de la Mairie en lien avec le thème retenu. Les délais de réponse sont négociés au cas par cas.

Le Bureau du CESEL saisit chaque commission compétente du Conseil Economique, Social et Environnemental Local d'une demande d'étude ou d'avis.

Article 7-2 : Auto-saisine

Un président de commission du Conseil Economique, Social et Environnemental Local peut proposer au Bureau du CESEL un thème de saisine concernant la vie communale, après lui en avoir exposé l'importance.

Si le Bureau valide ce thème, la commission compétente est saisie, les travaux sont réalisés, une proposition d'avis ou un pré-projet destiné aux élus est formulée et transmise au Bureau. Le Bureau peut transmettre aux élus ou renvoyer en commission pour précisions supplémentaires.

Article 8 : Réunions du Bureau, des Commissions et de l'assemblée plénière du CESEL

Ces réunions ne sont pas publiques à l'exception de la réunion annuelle de présentation des rapports et avis du CESEL retenus par le Conseil Municipal. Cette réunion plénière publique est présidée par le Maire, Président du CESEL.

Article 8 – 1 : Réunion du Bureau

Une fois par trimestre, une réunion du Bureau est organisée afin d'intégrer dans les réflexions de chacune des Commissions les éventuelles observations des élus de la Municipalité.

Participent également à cette réunion les Adjoints au Maire concernés par les saisines, le ou les techniciens au sein de la collectivité à même de donner un éclairage technique sur les débats (Conseiller Technique) et l'agent responsable de l'administration du Conseil Economique, Social et Environnemental Local.

La Réunion du Bureau est dirigée par le président délégué du CESEL.

Un compte-rendu de la réunion est ensuite transmis aux participants de la réunion ainsi qu'à tous les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental Local.

Article 8– 2 : Les Commissions

Le Président et les membres de sa Commission se réunissent afin de prendre connaissance du thème de saisine défini par le Bureau.

Ils peuvent également réfléchir à la proposition d'un ou plusieurs thèmes de saisine à soumettre au bureau.

Au cours de la saisine, la Commission se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

Le Président de Commission, éventuellement assisté du Conseiller Technique, élu municipal en responsabilité, agent municipal administratif ou technique, conduit les études et organise les contacts à prendre avec les organismes ou toute personne susceptible d'apporter des renseignements ou des informations utiles aux travaux de la Commission.

Il peut également s'adjoindre la compétence de personnes qualifiées, d'experts, d'intervenants extérieurs pour des avis techniques nécessaires à la réflexion du CESEL après avoir obtenu l'accord du Président du CESEL.

En cas de difficultés, le Président de Commission informe le président délégué du CESEL (et le conseiller technique) qui prend toutes les dispositions utiles ou en réfère au Maire si cela dépasse sa compétence.

Le travail des commissions est autonome, le président s'assurant de la désignation d'un secrétaire de séance pour établir un compte rendu qui sera transmis au responsable de l'administration du CESEL pour diffusion.

Article 8 – 3 : Séance Plénière

Une Séance Plénière est organisée a minima à la fin de chaque saisine ou auto-saisine. Celle-ci est présidée par le Maire ou son représentant. A cette occasion, le Bureau présente les travaux et conclusions du Conseil Economique, Social et Environnemental Local. La Séance Plénière de fin de saisine du Conseil Economique, Social et Environnemental Local fait l'objet d'un procès-verbal contenant le résumé succinct des exposés et des débats.

Les Présidents des Commissions peuvent ensuite être convoqués en séance publique du Conseil Municipal afin de faire part de leurs conclusions à l'ensemble des élus municipaux.

Les avis du CESEL peuvent faire l'objet d'une publication dans les différents supports de communication de la Ville, sur décision du Maire.

TITRE 3 : Les Moyens & Ressources du CESEL

Article 9 : Sièges

Le siège social du CESEL est fixé à l'Hôtel de Ville de Le Grau-du-Roi où devra être adressé tout courrier à son attention.

Article 10 :

La ville du GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE met à disposition du Conseil Economique, Social et Environnemental Local les moyens nécessaires à son fonctionnement :

- des espaces de réunions à réserver préalablement auprès des services municipaux
- le site Internet de la Ville et tout autre média utilisé ou sollicité par la ville pour la communication des travaux du CESEL sur décision du Maire.

Article 11 : Administration du CESEL

Les missions d'administration du CESEL sont confiées par le Maire à des agents publics municipaux justifiant des capacités à remplir ces fonctions.

Le (ou la) Responsable Administratif(ve) du CESEL est chargé(e) de :

- la gestion des membres désignés, convocations, planification des réunions plénières et des commissions, invitations des personnes ressources extérieures au CESEL et des agents techniques sur demande du Président délégué du CESEL (élu), logistique des réunions en lien avec les élus-référents et les présidents de commissions ;
- participer aux réunions du Bureau du CESEL et assurer le rôle de rédacteur auprès des rapporteurs et présidents de commissions ;
- apporter un appui technique auprès du Président Délégué, des Présidents de commissions et Rapporteurs, notamment dans le cadre des saisines ;
- organiser et préparer l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement du bureau, des assemblées et commissions du CESEL (rapports d'activités et d'études, avis, etc.);
- détenir les livres, registres, procès-verbaux des séances, comptes rendus de réunions des Commissions ou du Bureau du CESEL, ainsi que tous documents de synthèse des travaux du CESEL;
- préparer et organiser le renouvellement des membres du CESEL ;
- assurer le suivi budgétaire du CESEL ;

transmettre toute information utile autour des actions du CESEL à la Direction de la Communication sur demande du Président ou du Président délégué,

tenir à jour les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de l'action du CESEL,

- participer au Comité de coordination du Pôle Démocratie Citoyenne.

Sans préjudice des compétences du Conseil municipal, le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à l'issue d'une phase expérimentale actée par la 1ère assemblée générale plénière publique sur proposition du Maire ou du Bureau du CESEL et chaque fois que cela sera nécessaire et pertinent. Il devra également évoluer pour intégrer au fur et à mesure de sa montée en puissance, les nouveaux outils de participation citoyenne qui pourraient être développés ainsi que la création de sous-commissions permanentes.

Dr Robert CRAUSTE

Maire,

Président du CESEL LE GRAU DU ROI – PORT-CAMARGUE

Mme Christine LACROIX

Conseillère Municipale déléguée à la Démocratie Citoyenne

Présidente déléguée du CESEL LE GRAU DU ROI – PORT-CAMARGUE